

LYCEE D'ARSONVAL
65 rue du Pont de Créteil
94107 SAINT MAUR CEDEX
01 48 83 98 43
int.0940121w@ac-creteil.fr

Faire une demande de bourse de lycée

Lien utile : www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée, sous conditions de revenus (voir lien ci-dessus et barème des bourses nationales ci-joint).

Qui peut faire une demande de bourse de lycée?

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins ;
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition. Un seul représentant légal peut demander la bourse.

Consentir à l'étude automatique de son droit à bourse

Depuis la rentrée 2024, les modalités de dépôt des demandes de bourse évoluent, afin d'en **permettre l'étude automatique**. La demande de bourse de lycée peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève dans un établissement, au moyen de la fiche de consentement à l'étude automatique du droit à la bourse (ci-jointe).

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- **consentir à l'étude automatique** de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet).
- **compléter vos données d'état-civil élargi** (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaire à l'examen de la demande de bourse
- **être dispensé de déposer une demande de bourse** à la rentrée scolaire 2025, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement : le consentement à l'étude automatique de droit à la bourse de l'élève est valable pour toute la scolarité de l'élève, sauf en cas de retrait du consentement par le demandeur. La fiche de renseignements données lors de l'inscription / réinscription de l'élève est pré-remplie si vous avez déjà consenti à l'étude automatique.

En complément, les modalités de demande de bourse, via le téléservice bourse ou via la demande papier (Cerfa), sont maintenues à la rentrée 2025, à destination des familles n'ayant pas donné leur consentement au cours de l'inscription des élèves.

Pour les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse : la demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée, téléchargeable pour l'année scolaire 2025-2026 à la rentrée de septembre 2025 et avant le 16 octobre 2025. Cette demande devra être renouvelée tous les ans.

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services **du 1^{er} septembre 2025 au 16 octobre 2025 inclus**.

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège public ou EREA ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- imprimer ou télécharger un accusé de réception ;
- obtenir une estimation de votre droit à bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à Scolarité-Services :

- se connecter avec votre compte EduConnect ;
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 20h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

CONSENTEMENT A L'ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE

(document à remplir sauf si vous l'avez déjà fait en 2024/2025 et qu'il n'y a pas de changement)

A DEPOSER A L'INTENDANCE AVANT LE 2 JUILLET 2025

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire**.

Pour cela, il vous suffit de **remplir les informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e)** si cette situation vous concerne. Les personnes en charge de votre dossier pourront alors récupérer automatiquement votre situation fiscale. Ainsi, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée et vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

INFORMATIONS CI-DESSOUS A COMPLETER ET SIGNER PAR LE REPRESENTANT LEGAL :

NOM de l'élève : Prénom de l'élève :

Classe de l'élève :

☐ Non, je refuse : NOM du représentant (et signature) M

☐ Oui, J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et **je complète** les informations ci-dessous (**cocher** la case) :

Vous-même (représentant légal : parent ou détenteur de l'autorité parentale sur décision de justice) :

Nom de famille (**nom de naissance**, obligatoire) : ☐ M. ☐ Mme

Nom d'usage (si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse) :

Prénom 1 : Prénom 2 : Prénom 3 :
(dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Pays de naissance :

Département de naissance si vous êtes né en France (ex : 075, 094,...) :

Commune de naissance (si vous êtes né en France) :

Si vous êtes en concubinage : vous vivez en couple sous le même toit, **sans être marié ou pacsé** (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). **L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche** car il est nécessaire de récupérer également sa situation fiscale :

☐ NON, je suis pas en concubinage.

☐ OUI, je suis en concubinage : complétez la partie ci-dessous pour votre concubin(e) :

Votre concubin(e) :

Nom de famille concubin(e) (**nom de naissance**, obligatoire) : ☐ M. ☐ Mme

Son Nom d'usage (si différent du nom de famille) :

Son Prénom 1 : Son Prénom 2 : Son Prénom 3 :
(dans l'ordre de l'état civil)

Sa date de naissance : ____ / ____ / ____ Son pays de naissance :

Son département de naissance s'il (elle) est né(e) en France (ex : 075, 094,...) :

Sa commune de naissance (si né en France) :

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date :

Signature :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

BAREME DES BOURSES NATIONALES D'ETUDES DE SECOND DEGRE DE LYCEE

Année scolaire 2025-2026

Barème d'attribution des bourses de lycée 2025-2026

Année de référence des revenus : 2024

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	21 611	17 107	14 529	11 718	7 282	2 846
2	23 272	18 664	15 849	12 781	8 092	3 401
3	26 596	21 774	18 491	14 913	9 710	4 507
4	30 753	24 887	21 133	17 044	11 327	5 612
5	34 908	29 553	25 095	20 240	13 755	7 271
6	39 897	34 217	29 059	23 437	16 184	8 929
7	44 883	38 884	33 022	26 631	18 611	10 590
8 ou plus	49 870	43 552	36 985	29 826	21 039	12 248
Montant annuel de la bourse	495 €	609 €	720 €	831 €	939 €	1 053 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat ou au certificat d'aptitudes professionnelles

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : **341,71 €**